

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DAE 153** Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (5.650.000 euros) dans le cadre d'une convention de mandat.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'aide exceptionnelle de rentrée 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine Lemardeley, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 500 000 euros est attribuée au CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos 75005 Paris) au titre du paiement des aides exceptionnelles à la rentrée étudiante 2020.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CROUS de Paris la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le paiement des aides exceptionnelles à la rentrée étudiante 2020 et prévoyant le paiement au CROUS de frais de gestion afférents.

Article 3 : La dépense correspondant à la subvention (5 500 000 euros) sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris.

Article 4 : La dépense correspondant aux frais de gestion (150 000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 et suivant de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**